

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXONERATION DE TEOM - M. DAFFARA

Séance du 22 juillet 2024
Dûment convoqué le

En l'an 2024, le lundi 22 juillet 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (10) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, M. GARCIA, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, P. RIU, G. VICENS.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à F. MARTIN), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J.-L. DEMELIN), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET

Acte n° : CCPC-2024204-10

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'exonération de TEOM de M. DAFFARA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes à la compétence ordures ménagères et prélève la TEOM ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, pour des questions de sécurité, ne ramasse pas les ordures ménagères chez M. DAFFARA habitant sur la commune de Sauto (Maison cantonnière – Paillat, RN 116) ;

CONSIDERANT que les points d'apports volontaires sont situés à plus de 500 mètres de l'habitation de M. DAFFARA ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'exonérer Monsieur Daffara (Maison cantonnière – Paillat – RN116 – Sauto) de la TEOM 2024/2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'exonérer Monsieur Daffara (Maison cantonnière – Paillat – RN116 – Sauto) de la TEOM 2024/2025.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

